

Publications des départements et des offices de la Confédération

Registre des navires suisses

Le navire Romandie, appartenant à l'Helica SA, à Genève, et immatriculé sous le numéro 94 dans le registre des navires suisses a été radié.

21 mai 1993

Office du registre des navires suisses

F36003

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances;
RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

Décision du 26 mai 1993

Tarif soumis par Secura Compagnie d'Assurances, Zurich, pour l'assurance accidents individuelle et familiale.

Décision du 2 juin 1993

Tarif soumis par Alpina Compagnie d'assurances, Zurich, pour l'assurance accidents individuelle et des enfants.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne.

22 juin 1993

Office fédéral des assurances privées

F36003

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Metalcolor SA, 1606 Forel (Lavaux)
thermolaquage
16 ho
23 août 1993 au 24 août 1996 (renouvellement)
- Cris-Verres, 2902 Fontenais
décalque sur cadrans et bracelets, Porrentruy
1 ho, 5 f
24 mai 1993 au 28 mai 1994
- Décolletage SA St-Maurice, 1890 St-Maurice
assemblage et presses
10 ho, 6 f
22 mars 1993 au 23 mars 1996 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45 / 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT)

- Reitzel Frères SA, 1860 Aigle
traitement saisonnier des légumes frais
24 ho, 70 f, 32 j
7 juin 1993 au 8 juin 1996 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/29 50).

22 juin 1993

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Peintre en décors de théâtre

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 26 avril 1993

B

Programme d'enseignement professionnel

du 26 avril 1993

Entrée en vigueur

1^{er} juillet 1993

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

22 juin 1993

Chancellerie fédérale

35988

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Romont BE, alimentation en eau potable de Romont, projet n° BE7148
- Commune de Fontaines NE, fosse à purin Grand'Combe, projet n° NE1204

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

22 juin 1993

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.06.1993
Date	
Data	
Seite	638-643
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 389

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.